RÈGLEMENT DU CRITERIUM + DE 55 ANS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Critérium + 55 ans" réservée à des équipes dont tous les joueurs sont âgés de plus de 55 ans le jour du match et sont titulaires d'une licence "Vétéran" ou "Foot Loisir"

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTÈME DE L'EPREUVE

- **5.1 -** Le «Critérium + 55 ans» se joue par matches "aller" et "retour".
- **5.2** Ce Critérium est organisé en conformité avec les Règlements Généraux, et les Lois du Jeu qui régissent le foot à 8

5.3 - CLASSEMENT

Critérium sans classement.

5.4 - STRUCTURE DE L'ÉPREUVE

Il n'y aura ni montée, ni descente.

Il sera constitué autant de groupes de 6, 8, 10 ou de 12 équipes que nécessaire.

Article 6 - TERRAINS

- **6.1** Les équipes disputant le "Critérium + 55 ans" doivent avoir un terrain homologué.
- **6.2** Les rencontres ont lieu les jours et horaires communiqués par les Clubs et en respectant le calendrier établi par le District du Val d'Oise de Football, sauf demande de dérogation.
- **6.3** Les rencontres se disputent sur la moitié d'un terrain de foot à 11 avec des buts réduits.
- **6.4** Les dimensions des buts sont de 6 X 2.1 m (tolérance à 2 m) Ils doivent être impérativement fixés au sol.
- 6.5 La surface de réparation est de 26 X 13 m
- **6.6** La durée de la rencontre est de 70 mn en deux périodes de 35 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs d'une catégorie d'âge ne correspondant pas à celle des + de 55 ans sera frappée d'une amende (fixée à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif) et pourra être exclue du Critérium jusqu'à la fin de la saison.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Il ne sera pas procédé à la désignation d'arbitre officiel pour ces rencontres.

Pour le reste conforme aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Article 15 - APPLICATIONS DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val d'Oise de Football sont applicables au «Critérium + 55 ans».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.